

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
55	55	33	17	5	5

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 38  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-63 :

**Régularisation foncière rue des Glaïeuls à Marly.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 VU le Code Civil,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la demande de régularisation foncière formulée par Madame Laurence VAXELAIRE portant sur sa propriété sise 25 rue des Glaïeuls à Marly et notamment au niveau de son garage qui empiète à hauteur de 9 m<sup>2</sup> sur une parcelle du domaine public,  
 VU le Procès-Verbal d'Arpentage réalisé en date du 11 février 2025 par Monsieur Bernard ADAM, Géomètre Expert,  
 VU le courrier en date du 9 avril 2025 par lequel la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixe la valeur vénale de l'emprise précitée à 19 000 € HT,  
 VU la décision n° 263 / 2025 en date du 03 juin 2025 par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait de l'usage du public et du service public de l'emprise de 9 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly et prononce son déclassement du domaine public métropolitain,  
 CONSIDERANT que Metz Métropole consent à céder cette emprise sous réserve qu'elle soit grevée d'une restriction au droit de disposer d'une durée de 40 ans, ne permettant pas à son propriétaire d'en faire un autre usage que celui de garage,  
 CONSIDERANT que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude non altius tollendi interdisant à son propriétaire toute construction au-delà d'une hauteur de 3,50 mètres, au bénéfice de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly,  
 CONSIDERANT que cette régularisation ne constitue pas une meilleure valorisation de la maison de Madame VAXELAIRE dans le cadre de sa mise en vente, le prix entendu avec les futurs acquéreurs prenant d'ores et déjà en compte la présence du garage,  
 CONSIDERANT que l'emprise située devant le garage de Madame VAXELAIRE, valorisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans le cadre de son évaluation, n'est pas incluse dans le projet de cession,  
 CONSIDERANT le fait que bloquer l'accès ou la sortie d'un véhicule constitue, selon les principes généraux du droit, une gêne manifeste et paraît, par conséquent, difficilement valorisable,

*Handwritten initials: NRP and NFK*

CONSIDERANT que Madame VAXELAIRE est propriétaire de sa maison d'habitation sise 25 rue des Glaïeuls à Marly et du garage y attenant depuis près de 30 ans,  
CONSIDERANT que son acte de propriété fait bien référence à la présence d'un garage alors même que ce dernier est implanté sur une parcelle relevant du domaine public,  
CONSIDERANT la mise en vente par Madame VAXELAIRE de sa maison d'habitation et du garage y attenant,  
CONSIDERANT la volonté de Madame VAXELAIRE et de Metz Métropole de procéder à cette régularisation foncière,

AUTORISE la cession avec charges, au bénéfice de Madame Laurence VAXELAIRE, de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly d'une superficie de 09ca au prix de 1 000 € HT, TVA à devoir en sus par l'acquéreur le cas échéant, aux conditions suivantes :

- inscription d'une restriction au droit de disposer d'une durée de 40 années relative à l'affectation du bien à usage de garage,
- constitution d'une servitude non altius tollendi sur la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° b/768 à Marly, et désignée comme fonds servant, interdisant toute construction au-delà d'une hauteur de 3,50 mètres au profit de la parcelle provisoirement cadastrée section 45 n° a/768 (30a 93ca), et désignée comme fonds dominant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte constitutif de servitude, le compromis, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

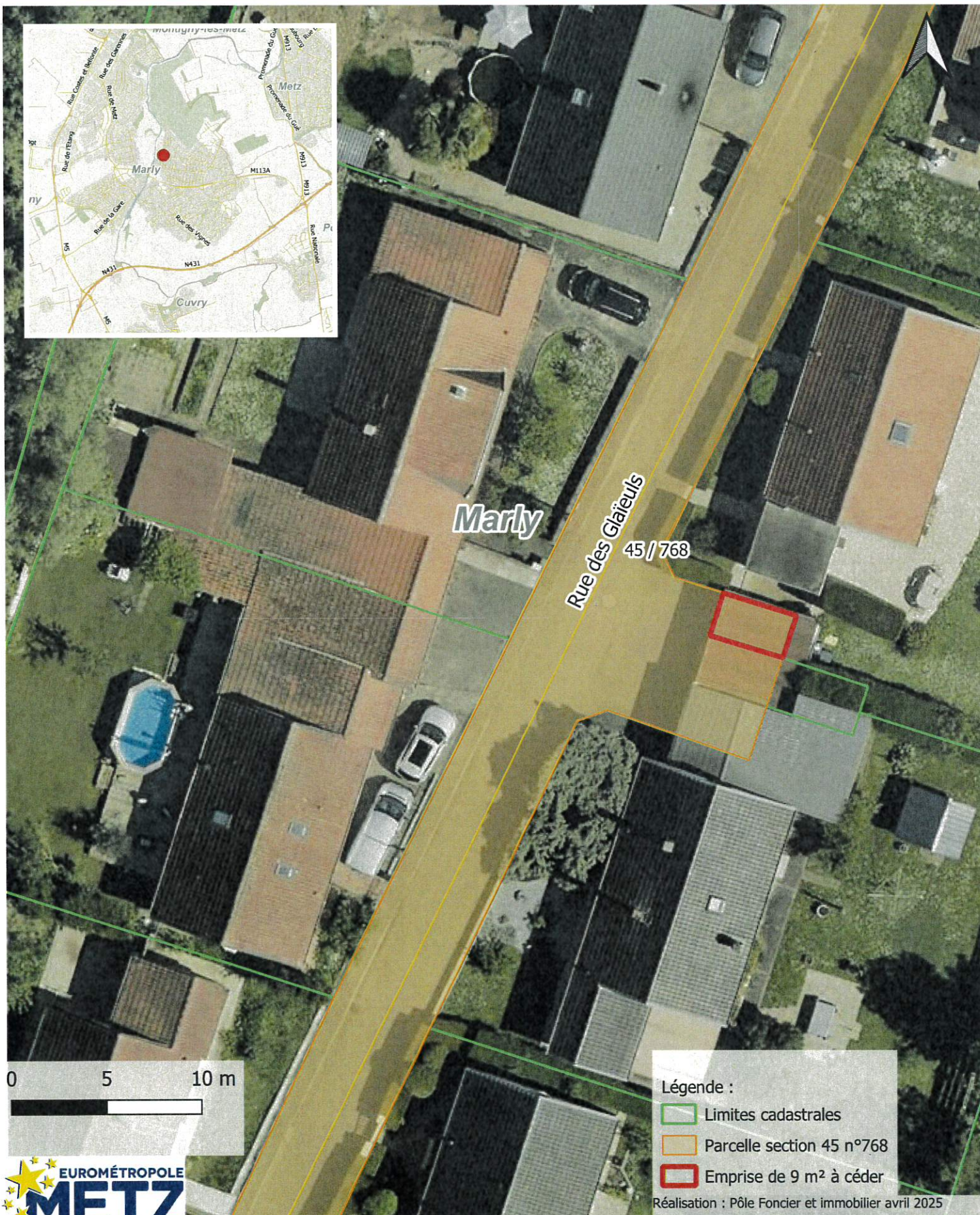
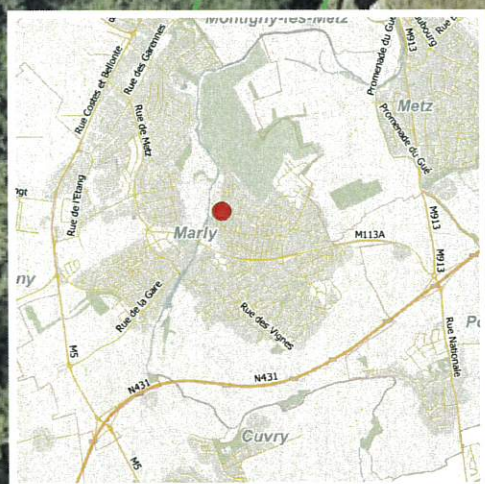


Marjorie MAFFERT-PELLAT


# REGULARISATION FONCIERE


## 25 RUE DES GLAIEUX A MARLY


CESSION D'UNE EMPRISE DE 9 M<sup>2</sup> A DISTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 45 N°768



Légende :

 Limites cadastrales

 Parcelle section 45 n°768

 Emprise de 9 m<sup>2</sup> à céder

Réalisation : Pôle Foncier et immobilier avril 2025

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD63-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD63  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Régularisation foncière rue des Glaïeuls à Marly.  
**Classification :** 3.2 - Alienations  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD63-DE  
**Document principal :** 99\_DE-63.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:14	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:15	En cours de transmission	
18/06/25 14:16	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:21	Accusé de réception reçu	